

Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 13 juillet 2022 à 18h30

Conseillers municipaux présents : Yves BERNARD, Françoise PIRAT, Joël CORDENOD, Christian REYNAUD, Françoise VELON, Catherine MOREL, Johana VEYRAT, Aurélie CHARDARD, Jean-Yves BOUILLOUX

Excusés : Christophe DISSES (procuration à Christian REYNAUD), Valérie CLAIN (procuration à Yves BERNARD), Christine FAVIER (procuration à Jean-Yves BOUILLOUX), Noël MALLINJOURD (procuration à Yves BERNARD)

Absents : Delphine LAVIGNE, Sébastien PUGET

Date de la convocation : le 7 juillet 2022

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Johana VEYRAT secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal faisant office de Compte rendu du conseil municipal du 2 juin 2022

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 2 juin 2022.

3. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2022

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022.

Délibérations :

1. Versement des indemnités de fonctions de maire et adjoints,
2. Délégation de pouvoir du maire,
3. Election des délégués communaux au comité syndical du Syndicat à vocation scolaire (SIVOS) de Saint-Trivier-de-Courtes,
4. Election des représentants de la commune au Conseil d'administration de l'EHPAD de Saint-Trivier-de-Courtes,
5. Election des délégués communaux au comité du SIEA de l'Ain,
6. Désignation des membres de la commission procédure adaptée (MAPA) et Appel d'offres,
7. Election des représentants au Conseil d'administration du CCAS de Saint-Trivier-de-Courtes,
8. Désignation des commissions thématiques et compositions,
9. Délégation du droit de préemption au maire,
10. Demande de subvention au Département de l'Ain pour l'équipement en vidéoprotection de la commune,
11. Demande de la boulangerie « La Familiale » de bénéficier d'une année de gratuité pour l'installation d'une terrasse extérieure,
12. Proposition d'achat du hangar « Debourg » au 259 rue du stade,
13. Renégociation d'emprunts de la Caisse de Dépôts et Consignations – Demande de garantie financière de la SEMCODA,
14. Attribution du marché pour les mesures d'urgence et conservatoires concernant la reconstruction du clocher de l'Eglise,
15. DIA – Décisions prises avant le 13 juin 2022

Questions diverses

1 - Versement des indemnités de fonctions de maire et adjoints

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le montant des indemnités de fonction des élus est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Le conseil municipal sera appelé à fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire ainsi que des adjoints au maire. Il rappelle que ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L2123-01 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

M. le Maire propose de fixer les taux suivants pour le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints :

| Fonction | Taux En pourcentage de l'indice brut terminal |
|--------------------------|--|
| Maire | 51,60 % de l'indice brut terminal 1027 |
| 1 ^{er} adjoint | 19,80 % de l'indice brut terminal 1027 |
| 2 ^{ème} adjoint | 13,00 % de l'indice brut terminal 1027 |
| 3 ^{ème} adjoint | 13,00 % de l'indice brut terminal 1027 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** les taux ci-dessus pour le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints,
- **Dit** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

2 - Délégation de pouvoir du maire

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire une partie des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT,

Il est proposé au conseil municipal de déléguer à M. le Maire, ainsi qu'à ses adjoints pris dans l'ordre du tableau des nominations en cas d'empêchement du maire, les attributions suivantes pendant la durée de son mandat :

- 1° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et cela dans la limite de 45.000,00 € HT par marché ;;
- 3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 12° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000,00 €;
- 13° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 14° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Délègue** au maire, ainsi qu'à ses adjoints pris dans l'ordre du tableau des nominations, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les attributions détaillées ci-dessus.

3 - Election des délégués communaux au comité syndical du Syndicat à vocation scolaire (SIVOS) de Saint-Trivier-de-Courtes,

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au SIVOS de Saint-Trivier-de-Courtes et qu'il convient donc de procéder au remplacement de M. BRUNET dans sa fonction de délégué titulaire appelé à siéger au comité syndical du SIVOS.

Il est précisé, que selon les statuts du SIVOS, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants doivent être désignés. Actuellement, un seul délégué suppléant avait été désigné.

Pour rappel, Mme Catherine MOREL est membre titulaire, Mme Delphine LAVIGNE est membre suppléant.

Afin de compléter la liste des membres, le maire invite les candidats à se déclarer.

Les candidats sont :

Membre titulaire : M. Yves BERNARD

Membre suppléant : Mme Aurélie CHARDARD

Après vote du conseil municipal, sont donc élus délégués pour siéger au comité syndical du SIVOS de Saint-Trivier-de-Courtes :

Membres titulaires : M. Yves BERNARD et Mme Catherine MOREL

Membres suppléants : Mme Delphine LAVIGNE et Mme Aurélie CHARDARD

4 - Election des représentants de la commune au Conseil d'administration de l'EHPAD de Saint-Trivier-de-Courtes

M. le Maire rappelle à l'assemblée que 3 délégués ont été élus pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD.

Il s'agit de M. Michel BRUNET, M. Yves BERNARD, Mme Françoise VELON.

Il indique qu'il convient donc de procéder à l'élection d'un délégué.

Les délégués restant en fonction sont les suivants :

M. Yves BERNARD

Mme Françoise VELON

Afin de compléter la liste des membres, le maire invite les candidats à se déclarer.

Johana VEYRAT se porte candidate.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour la désignation de ce candidat.

Les 3 délégués sont donc :

M. Yves BERNARD en tant que Président du Conseil d'administration

Mme Françoise VELON

Mme Johana VEYRAT

5 - Election des délégués communaux au comité du SIEA de l'Ain

M. le Maire rappelle aux conseillers que la commune de Saint-Trivier-de-Courtes adhère au Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain.

Il rappelle que 3 délégués ont été élus pour siéger au comité.

Il s'agit de M. Michel BRUNET en tant que membre titulaire, et M. Yves BERNARD et M. Christophe DISSES en tant que membres suppléants.

Il indique qu'il convient donc de procéder à l'élection d'un délégué.

Le maire propose 1 candidat : Christian REYNAUD

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour la désignation de ce candidat.

Les 3 délégués sont donc :

Member titulaire : Yves BERNARD

Member suppléant : Christian REYNAUD

Member suppléant : Christophe DISSES

6 - Désignation des membres de la commission procédure adaptée (MAPA) et Appel d'offres

Considérant que la commission Appel d'offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédure formalisée et dont le montant est supérieur aux seuils européens, M. le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, lors de la séance du 4 juin 2020, de créer une commission MAPA (marchés

à procédure adaptée) afin d'assister le maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Dans un souci de bonne équité, il a été décidé que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission Appel d'offres.

Pour rappel ont été désignés :

Président : M. Michel BRUNET

Membres titulaires : M. Yves BERNARD, Mme Françoise PIRAT, M. Joël CORDENOD

Membres suppléants : M. Christian REYNAUD, M. Sébastien PUGET, Mme Catherine MOREL

Il indique qu'il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

Le maire propose 1 candidat : M. Noël MALLINJOURD

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour la désignation de ce candidat.

Les membres de la commission MAPA et Appel d'offres sont :

Président : M. Yves BERNARD

Membres titulaires : M. Christian REYNAUD, Mme Françoise PIRAT, M. Joël CORDENOD

Membres suppléants : M. Sébastien PUGET, Mme Catherine MOREL, M. Noël MALLINJOURD

7 - Désignation des commissions thématiques et compositions,

Le maire ayant donné des délégations aux 3 adjoints pour suivre les affaires communales, il convient de redéfinir les commissions, leur nombre, leur thème et leur composition. Le maire rappelle qu'il est membre de droit de toutes les commissions.

Il propose que les commissions soient composées ainsi :

| COMMISSIONS | MEMBRES |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">❖ Finances❖ Autorisation occupation du domaine public❖ Relation avec la presse❖ Relations extérieures | <p>M. le Maire Yves BERNARD</p> <p>Christian REYNAUD Françoise PIRAT Joël CORDENOD Catherine MOREL Sébastien PUGET Noël MALLINJOURD</p> |

| | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ❖ Urbanisme ❖ Communication ❖ Voirie urbaine | <p style="text-align: center;">M. le Maire Yves BERNARD Adjoint délégué : Christian REYNAUD</p> <p style="text-align: center;">Françoise PIRAT Joël CORDENOD Valérie CLAIN Johana VEYRAT Catherine MOREL Christophe DISSES Sébastien PUGET Jean Yves BOUILLLOUX Noël MALLINJOURD</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> ❖ Relations avec les associations ❖ Calendrier des fêtes ❖ Animations ❖ Commerces, économie ❖ Manifestations locales | <p style="text-align: center;">M. le Maire Yves BERNARD Adjoint délégué : Françoise PIRAT</p> <p style="text-align: center;">Christian REYNAUD Joël CORDENOD Françoise VELON Catherine MOREL Johana VEYRAT Delphine LAVIGNE Christine FAVIER Valérie CLAIN</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> ❖ Bâtiments ❖ Chemins ruraux ❖ Cimetière ❖ Environnement | <p style="text-align: center;">M. le Maire Yves BERNARD Adjoint délégué : Joël CORDENOD</p> <p style="text-align: center;">Christian REYNAUD Françoise PIRAT Christophe DISSES Johana VEYRAT Christine FAVIER Sébastien PUGET</p> |

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a souhaité ajouter, dans la commission de Mme Françoise PIRAT, le Fleurissement, et indique qu'il souhaiterait vivement que le comité de Fleurissement reprenne vie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de la désignation des représentants des commissions tel que présenté ci-dessus.

8 - Délégation du droit de préemption au maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser la bonne administration communale, il conviendrait que le Conseil municipal délègue à Monsieur le Maire le droit de préemption, c'est-à-dire « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, et ce, de manière générale. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Délègue** au maire, l'exercice du droit de préemption,
- **Autorise** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci,
- **Prend** acte que le maire rendra compte, à chaque réunion du Conseil municipal, de l'exercice de cette délégation

9 - Demande de subvention au Département de l'Ain pour l'équipement en vidéoprotection de la commune,

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Département de l'Ain, dans le cadre du Pacte de Territoire 2021-2023 pour l'équipement de caméras de lecture de plaque d'immatriculation.

Monsieur le Maire précise que ces équipements permettraient de faciliter le travail des gendarmes.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention serait le suivant :

| Coût du projet | | Recettes prévisionnelles | | |
|---------------------|--------------------|-------------------------------|------|--------------------|
| Nature des dépenses | Montant HT | Nature des recettes | Taux | Montant HT |
| Travaux | 14.727,34 € | Département | 30 % | 4.418,20 € |
| | | Autofinancement de la commune | | 10.309,14 € |
| TOTAL | 14.727,34 € | TOTAL | | 14.727,34 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** l'opération et les modalités de financement,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

10 - Demande de la boulangerie la Familiale de bénéficier d'une année de gratuité pour l'installation d'une terrasse extérieure,

M. le Maire fait part à l'assemblée du courrier reçu de la boulangerie « La Familiale » qui sollicite une année de gratuité concernant l'installation de leur terrasse extérieure.

Il rappelle le tarif du droit de place concernant les terrasses : 8 € le m² / an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder à la Boulangerie « La Familiale » une année de gratuité concernant le droit de place pour l'installation de leur terrasse extérieure, le 1^{er} jour commençant le lendemain de l'installation effective de ladite terrasse.

11 - Proposition d'achat du hangar « Debourg » au 259 rue du stade,

M. le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition reçue de M. Alexandre DARBON, concernant l'acquisition du Hangar « Debourg » 259 rue du stade à Saint-Trivier-de-Courtes. Celui-ci fait une offre de prix de 50.000 € à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la cession du Hangar Debourg au 259 rue du Stade à Saint-Trivier-de-Courtes au prix de 50.000 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les services d'un géomètre afin de faire border la parcelle,
- **Autorise** Monsieur le Maire à régulariser la vente et à signer tous les documents afférents.

12 - Renégociation d'emprunts de la Caisse de Dépôts et Consignations – Demande de garantie financière de la SEMCODA,

M. le Maire donne lecture du courrier de la SEMCODA indiquant ce qui suit :

La SEMCODA a signé, en juillet 2020, un protocole de rétablissement de l'équilibre sur la période 2020-2025 avec la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) et ses actionnaires de référence.

Une des principales mesures était le réaménagement de la dette afin de réduire les annuités et reconstituer l'autofinancement. Un 2^{ème} réaménagement leur est proposé par CDC – Banque des Territoires, prenant effet en date du 28 avril 2022, de manière rétroactive après signature des avenants.

La garantie financière de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes est impactée par ce réaménagement. Afin que celui-ci puisse aboutir, une nouvelle délibération est nécessaire afin de valider l'avenant proposé par la CDC – Banque des Territoires.

La SEMCODA précise que le CRD (Capital Restant Dû) de la dette garantie reste identique, ainsi que la quotité de garantie initiale.

Concernant la commune de Saint-Trivier-de-Courtes, le réaménagement se présente sous forme de refinancement :

- Allongement de 3 ans dont 3 ans de différé d'amortissement pour un CRD de 203.121,91 €
- Allongement de 8 ans – réindexation vers TLA + 1,30 % - différé d'amortissement 3 ans pour un CRD de 82.312,68 €.

Il précise que la présente garantie est sollicitée dans les conditions suivantes :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 28/04/2022 est de 1,00 % ;

Article 3:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4:

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité approuve les conditions de garantie des prêts contractés par SEMCODA auprès de CDC – Banque des Territoires.

13 - Attribution du marché pour les mesures d'urgence et conservatoires concernant la reconstruction du clocher de l'Eglise,

M. le Maire informe l'assemblée que cet ordre du jour est reporté à une séance ultérieure, la maîtrise d'œuvre n'ayant pas pu terminer l'analyse des offres à temps.

14 - DIA – Décisions prises avant le 13 juin 2022

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par M. BRUNET par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment concernant les déclarations d'intention d'aliéner (décisions prises avant la date du 13 juin 2022 et entrant donc bien dans le cadre de la délégation de M. Michel BRUNET) :

| Parcelles | Rue | Décision |
|----------------------------|---------------------------|-------------------|
| D1162 | 100 route de Molardoury | Pas de préemption |
| D1229 D1230 D1234 D1234 | 549 route de Pont de Vaux | Pas de préemption |

Questions diverses :

- **Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie :**
M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un seul candidat a répondu à l'appel d'offre relatif à la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie et que le marché a par conséquent été attribué au soumissionnaire. Il s'agit de Bresse Energies Citoyennes (BEC) avec laquelle la commune a signé une convention le 12 juillet 2022.

- Equipement d'accueil du football :

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un rendez-vous avec le cabinet d'architecte en charge des travaux réalisés à l'équipement d'accueil a eu lieu mercredi 13 juillet 2022. Ce rendez-vous fait suite aux nombreuses relances de la mairie concernant les fissures apparues sur le bâtiment. Un expert doit être désigné afin de trouver les causes de ce sinistre.

- Réunions extérieures :

M. le Maire rappelle aux conseillers l'importance d'être présents, pour ceux concernés, à toutes les réunions extérieures, assemblées générales des associations, et groupes de travail de Grand Bourg Agglomération.

La séance est levée à 20h00

Signature du maire :

Yves BERNARD



Signature du secrétaire de séance :

Johana VEYRET
